Département de l'Ain Commune de Lescheroux



COMPTE-RENDU de séance valant PROCES-VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2022 à 20h30

1/ Election du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Violène PELLETIER secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars 2022 :

Le compte-rendu du conseil municipal est validé à l'unanimité.

3/ Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'attribution de compensation 2022 :

Mr le Maire rappelle que dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité de Grand Bourg Agglomération, le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 3 649€ au bénéfice de la commune de Lescheroux et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022.

Mr le Maire précise que le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2022 est de 2 480.41€.

4/ Convention de ligne de trésorerie / choix de l'organisme bancaire :

Mr Thierry THENOZ, 1^{er} adjoint au Maire, informe que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, la nécessité de conclure une ligne de trésorerie en attente du versement des subventions et du FCTVA.

Il précise qu'une ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds « tirage » et remboursements. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Mr le Maire propose de souscrire une ligne d'un montant de 100 000€, pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 100 000€.

5/ Création d'une régie de recettes temporaire :

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de mettre en vente les biens mobiliers situés dans la maison NEVEUX en organisant un vide maison le samedi 30 avril 2022.

Il informe qu'il est nécessaire de créer une régie temporaire de recettes dans le cadre de la vente de ces biens.

Le conseil municipal décide à l'unanimité suivant l'avis conforme de Mme BONNAND comptable public assignataire en date du 29/03/2022 d'instituer une régie temporaire de recettes auprès du service administratif de la commune de LESCHEROUX, dans le cadre de la vente des biens mobiliers situés au 1754 route de St Julien à Lescheroux.

6/ Subvention à l'union musicale St Nizier-le-Bouchoux / Curciat-Dongalon :

Le conseil municipal décide de verser une subvention d'un montant de 130€ suite à l'intervention de l'union musicale lors de la cérémonie de commémoration du 19 mars 1962.

7/ Contributions directes : Vote des taux de la fiscalité locale 2022 :

Mr le Maire fait le compte rendu des taxes directes locales perçues durant l'année 2021, à savoir 187 259€ et rappelle que les taux ont été augmentés en 2019.

Il précise que suite à la réforme sur la fiscalité, le conseil municipal n'a pas à voter le taux de la taxe d'habitation puisque la commune ne la perçoit plus et indique qu'elle est compensée par la part de la taxe foncière du conseil départemental.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Taxe Foncière (bâti): 26.29%
- Taxes Foncière (non bâti): 40.61%

8/ Approbation du Compte de Gestion 2021 :

Le compte de gestion 2021, établi par Mme Agnès BONNAND trésorière de la collectivité, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif 2021.

Le conseil municipal valide ce document.

9/ Présentation et vote du Compte Administratif 2021 :

Mr le Maire rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées en 2021. Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, Mr le Maire s'est retiré au moment du vote. Le conseil municipal approuve ce document.

10/ Approbation de l'affectation des résultats 2021 :

Mr le Maire indique que le résultat de clôture en section d'investissement est excédentaire de 19 302.12€ et informe que le résultat de clôture à la section de fonctionnement est également excédentaire de 210 004.62€.

Il propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour couvrir le besoin de financement à hauteur de 103 403.88 € et de reporter 113 600.74€ en fonctionnement.

Le conseil municipal valide ces affectations.

11/ Examen et vote du Budget Primitif 2022 :

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2021 qui s'élève à :

Budget équilibré en : fonctionnement à 517 600.00 €, investissement à 331 774.00€.

12/ Aménagement de la bibliothèque et réhabilitation logement : Point sur les travaux et montant du loyer du logement :

Mr Thierry THENOZ, 1^{er} adjoint au maire, informe qu'il convient de fixer le loyer mensuel du logement n°4 entièrement rénové et équipé d'une cuisine intégrée. Après étude du dossier, le conseil municipal décide de fixer le loyer mensuel à 450€ révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

13/ Réseau de fibre optique : point d'information :

Mr le Maire et Mr Thierry FAUSSURIER, 2^{ème} adjoint au maire, ont rencontré Mme DOUILLET, chargée de mission au SIEA. Ils précisent que deux armoires vont desservir la commune : la 1^{ère} installée à Saint-Julien-sur-Reyssouze et la 2^{ème} au niveau du parking du cimetière de Lescheroux. Environ 80 poteaux en bois devront être posés. Le démarrage des travaux est prévu courant du 2^{ème} semestre 2022 avec l'organisation d'une réunion publique. L'ouverture à la commercialisation est envisagée début octobre 2022.

14/ Plan Local d'Urbanisme : point d'information, participation aux réunions :

Mr le Maire informe qu'une réunion de présentation avec Mr GERGONDET, urbaniste et Mme GENTAZ de l'Agence Mosaïque environnement a eu lieu le 10 mars. Les prochaines réunions seront : la réunion de lancement, l'atelier agricole et l'atelier environnement.

AIN *